



Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de THENNES
E.mail : mairie@thennes.fr
secretariat@thennes.fr

République

Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/2024
Publié le *****
ID : 080-218007037-20240111-AR2024_01-AR



.....
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETÉS DU MAIRE
.....

Arreté municipal de circulation 2024-01

Portant restriction de circulation

Le Maire de la Commune de THENNES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du Personnel Communal de la Commune dans le cadre de travaux au Pont de la Luce le 11/01/2024 après midi.

ARRETE :

- **ARTICLE 1** : la circulation sera réduite en demie chaussée et limitée à 30 kms/h à tout véhicule, dans le cadre de travaux au pont de la Luce de THENNES et afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel communal Le 11/01/2024 après midi.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par la Commune.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MOREUIL
- Commune de Thennes

THENNES, le 11/01/2024

Le Maire,

Philippe MAROTTE.

